

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°041_240409	POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE
	Création et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP_CP)	Direction des Finances
		Service : Budget

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) associée à ces autorisations.

A l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021, il a été décidé de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la fermeture de plusieurs autres. La liste des autorisations de programme a été ensuite actualisée à l'occasion du vote du budget primitif 2022 pour être en adéquation avec la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) puis à l'occasion du Budget supplémentaire 2023 (affaire 23 du Conseil municipal du 25 septembre 2023).

A l'occasion du projet de Budget primitif 2024 et dans la continuité de la PPI présentée à l'occasion des orientations budgétaires 2024, il y a lieu d'actualiser les autorisations de programme afin de permettre la mise en œuvre des projets de la mandature.

Pour rappel, les autorisations de programmes constituent la limite supérieure pouvant être **engagée** pour le financement des investissements. Les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans ce cadre, il est proposé de **créer les 5 autorisations de programme** suivants pour un montant total de 11,2 M€. Il s'agit de permettre la poursuite de programmes de travaux routiers (suppression de radiers, construction d'ouvrages d'arts) ainsi que la création de nouveaux programmes liés au NPNRU.

Autorisation de programme	Libellé	Montant de l'AP	Dont crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2024	Reste à financer au-delà de 2024
202401	Programme de suppression des radiers	1 000 000	600 000	400 000
202402	Construction des ouvrages d'arts sur 3 ravines	6 250 000	250 000	6 000 000
202403	Aménagement des centres-villes de Saint-Louis et de La Rivière	2 500 000	100 000	2 400 000
202404	NPNRU - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	730 000	150 000	540 000
202405	Réhabilitation Maison du projet du Gol	758 600	700 000	50 000
TOTAL CREATION D'ap		11 238 600		

Il est également proposé de **réviser les autorisations de programme suivantes** pour permettre la mise en œuvre des projets d'investissements communaux. Il s'agit pour l'essentiel :

- ✚ De relever les montants des autorisations de programme ci-dessous relatives au NPNRU pour 20,7 M€ ; les montants des AP n'ayant pas été revus depuis la contractualisation avec l'ANRU.

Autorisation de programme	Libellé	Autorisation de programme à fin 2023	Ajustement 2024	Total après ajustement 2024	Mandatements cumulés au 31/12/2023	Dont crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2024	Reste à financer au-delà de 2024
202238	Construction d'un centre culturel	8 000 000,00	605 130	8 605 130	5 130	650 000	7 950 000
202239	Construction de maisons funéraires	420 000,00	717 506	1 137 506	52 506	360 000	725 000
202240	Construction d'une salle des fêtes	700 000,00	1 350 000	2 050 000	-	450 000	1 600 000
202241	NPNRU Le Gol - Démolition et reconstruction de l'école Edmond Albus	12 170 560,00	4 116 390	16 286 950	36 950	750 000	15 500 000
202242	NPNRU Le Gol - Démolition et reconstruction de l'école Sarda Garriga	8 462 140,00	3 798 119	12 260 259	40 259	2 100 000	10 120 000
202244	NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Kayamb	9 546 347,00	1 678 798	11 225 145	325 145	1 500 000	9 400 000
202245	NPNRU Le Gol - Aménagement Avenue Pasteur	4 222 000,00	6 362 388	10 584 388	34 389	450 000	10 099 999
202246	NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Piment	1 763 806,00	2 100 913	3 864 719	14 719	1 500 000	2 350 000
TOTAL AJUSTEMENT			20 729 244				

- ✚ De poursuivre la réhabilitation du bâti scolaire et du bâti communal, ainsi que l'équipement des services communaux afin de répondre au mieux aux besoins des saint-louisiens et riviérois, pour 5,6 M€.

Autorisation de programme	Libellé	Autorisation de programme à fin 2023	Ajustement 2024	Total après ajustement 2024	Mandatements cumulés au 31/12/2023	Dont crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2024	Reste à financer au-delà de 2024
202231	Programme de réhabilitation du bâti scolaire	5 000 000,00	2 431 916	7 431 916	2 511 496	2 100 000	2 820 421
202249	Programme de réhabilitation du patrimoine bâti communal	3 426 956,85	677 014	4 103 971	1 647 518	1 467 000	989 453
202251	Programme de modernisation du parc informatique communal et du renforcement de l'infrastructure	1 302 256,80	497 849	1 800 105	1 500 105	100 000	200 000
202252	Programme de renouvellement du parc automobile et engin	2 588 329,00	900 000	3 488 329	1 743 088	400 000	1 345 241
202253	Programme de réoutillage des services communaux	1 000 000,00	1 136 826	2 136 826	1 836 826	100 000	200 000
TOTAL AJUSTEMENT			5 643 605				

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 5 décembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion du projet de budget primitif 2024, il convient de réajuster les différentes autorisations de programme,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création des autorisations de programmes pour 11,2 M€ et leurs répartitions prévisionnelles des crédits de paiement, telles que présentées dans le rapport.

Article 2 : d'approuver l'actualisation des autorisations de programme existantes pour + 26,3 M€ et leurs répartitions prévisionnelles des crédits de paiement, telles que présentées dans le rapport.

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**